

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audience du 13 juillet 2023

Dossier n°1 : GRENOBLE BRULEURS DE LOUPS

Après étude complète du dossier, nous avons le plaisir de vous informer que la commission a pris la décision de **valider la participation de votre club permettant la participation du GRENOBLE GMH 38 au sein du championnat de France de Synergla Ligue Magnus pour la saison 2023/2024.**

Toutefois, eu égard à un résultat net négatif, la commission constate que la situation financière du GRENOBLE BRULEURS LOUPS nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part. En application de l'article 11 de son règlement en vigueur, elle décide donc de l'application de **mesures d'encadrement**. Ainsi :

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Suivi mensuel

La commission décide de placer le GRENOBLE BRULEURS LOUPS sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2023-2024, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2024 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 août 2023 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2024, à l'adresse email a.poirault@ffhg.eu ; le premier envoi fixé au 20/08/2023 devra porter sur les mois de juin et juillet 2023.